

ARRETE DU PRESIDENT N° 2022/URB/07

OBJET : Mise à l'enquête publique du projet de révision de la Carte Communale de Saint Laurent

Certifié exécutoire, transmis en Préfecture le 13/07/22

Affichage le 13/07/22

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, Monsieur Eric CORREIA,

Vus :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L160-1 et suivants et R 161-1 et suivants,
- Le Code de l'Environnement et notamment les articles L123-1 et suivants,
- La délibération du Conseil Municipal de la commune de Saint Laurent du 30 août 2016 prescrivant la révision de la Carte Communale,
- Le transfert de compétence au profit de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret en date du 27 mars 2017 en matière d'élaboration de documents d'urbanisme (PLU, carte communale et documents en tenant lieu),
- La délibération du Conseil Municipal de la commune de Saint Laurent du 07 juillet 2017 sollicitant la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret pour achever la procédure de révision de la Carte Communale,
- La décision, en date du 04 juillet 2022, du Vice-Président du Tribunal Administratif de Limoges désignant Monsieur Didier VINCENT, en qualité de Commissaire Enquêteur,
- Le projet de Carte Communale tel qu'il a été transmis pour avis le 29 mars 2022 à l'ensemble des Personnes Publics Associées,

ARRETE :

Article 1 :

Il sera procédé à une enquête publique relative au projet de révision de la Carte Communale de la commune de Saint Laurent qui est le document d'urbanisme qui organise le développement et l'urbanisation de la commune pour une dizaine d'années en rendant cohérentes entre elles les politiques publiques qui traitent de la construction et de l'habitat, du développement économique et artisanal, des équipements et services, des déplacements, de la protection de l'environnement.

Ce projet territorial permet de poursuivre la politique d'accueil de population tout en limitant l'étalement urbain en lien avec le développement et/ou le maintien des activités économiques, artisanales, touristiques ou de services...

Enfin, ce projet assure la pérennité des exploitations agricoles, la préservation des ressources naturelles et la valorisation des espaces naturels et paysagers.

Article 2 :

Le Président du Tribunal Administratif de Limoges a désigné en qualité de Commissaire Enquêteur Monsieur Didier VINCENT.

Article 3 :

L'enquête aura une durée de 31 jours, pleins et consécutifs, du mardi 30 août à 14h30 au jeudi 29 septembre 2022 à 17h30.

Article 4 :

Le dossier de Carte Communale est composé d'un rapport de présentation (qui comprend notamment un diagnostic, un état initial de l'environnement enrichi d'une évaluation environnementale du projet...) et de documents cartographiques : plans de zonage, carte des Servitudes d'Utilité Publique (SUP).

Ce dossier, annexés des avis des personnes publiques associées ainsi qu'un registre d'enquête publique, sera consultable à la Mairie de Saint Laurent en version papier.

Le public pourra prendre connaissance de l'ensemble des pièces du dossier aux heures habituelles d'ouverture au public de la Mairie, les lundi, mardi, mercredi et vendredi de 13h30 à 17h30, et consigner éventuellement ses observations sur le registre à feuillets non mobiles spécialement ouvert à cet effet.

Les observations pourront également être adressées par écrit et pendant la même période au Commissaire Enquêteur, Monsieur Didier VINCENT, Mairie de Saint Laurent, 9 rue des écoles, 23 000 Saint Laurent, ou sur la boîte mail dédiée à cette enquête publique : enquete.publique.stlaurent@agglo-grandgueret.fr

L'ensemble du dossier pourra être consulté via le site internet de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret : <https://www.agglo-grandgueret.fr/carte-communale-saint-laurent>

Article 5 :

Le Commissaire Enquêteur recevra les observations du public à la Mairie de Saint Laurent :

- Mardi 30 août 2022, de 14h30 à 17h30,
- Samedi 10 septembre 2022, de 09h00 à 12h00,
- Mercredi 21 septembre 2022, de 14h30 à 17h30,
- Jeudi 29 septembre 2022, de 14h30 à 17h30,

Si la situation sanitaire l'exige ou à la demande des autorités publiques, des modalités particulières d'enquête pourront être adoptées (port du masque, lavage des mains, prise de rendez-vous, ...).

Article 6 :

Au début du délai fixé par l'article 3, le registre d'enquête publique sera ouvert par le Commissaire Enquêteur et sera clos par ce dernier à l'expiration du délai fixé par l'article 3.

Le Commissaire Enquêteur remettra à la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret son rapport et ses conclusions motivées avec le dossier d'enquête dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête publique, soit au plus tard le 28 octobre 2022.

L'approbation de la Carte Communale de Saint Laurent devra ensuite être prononcée par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret communiquera la copie du rapport et des conclusions de l'enquête publique à Madame la Préfète de la Creuse et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Limoges.

Le rapport et les conclusions de l'enquête publique seront tenus à la disposition du public à la mairie de Saint Laurent et à la préfecture de la Creuse pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au titre 1er de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978.

Article 7 :

En application de l'article R 123-14 du Code de l'Environnement, un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête, sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans les journaux suivants :

- la Montagne - Centre France Quotidien (édition Creuse) : parutions les 12 août et 02 septembre 2022.
- la Creuse Agricole : parutions le 12 août et 02 septembre 2022.

Cet avis sera publié par voie d'affichage au siège de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret et pour la commune de Saint Laurent, sur le panneau d'information de la Mairie, aux entrées de bourg et dans les principaux villages de la commune.

Ces affiches seront réalisées par l'Agglomération au format réglementaire et seront implantées en partenariat avec la commune de Saint Laurent au moins 15 jours avant le début de l'enquête publique.

L'exécution de cette formalité sera justifiée par un certificat établi par le Maire de la commune. Celui-ci attestera également par l'intermédiaire d'un certificat de la mise à disposition du public du dossier de Carte Communale pendant toute la durée de l'enquête publique.

La Communauté d'Agglomération du Grand Guéret s'engage en complément à transmettre un communiqué de presse aux médias locaux (La Montagne, France Bleu Creuse...) pour annoncer l'ouverture et la tenue de cette enquête publique.

Elle communiquera également sur sa tenue via des articles d'actualités insérés sur son site internet et par l'intermédiaire des réseaux sociaux qu'elle utilise habituellement.

Article 8 :

La Carte Communale de Saint Laurent a été élaboré en étroite collaboration entre la commune et la Communauté d'Agglomération et avec le soutien technique des bureaux d'études CAMPUS DEVELOPPEMENT (urbanisme) de Clermont-Ferrand et ECTARE (environnement) de Brive la Gaillarde.

Tout renseignement peut être obtenu auprès du siège de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, 9 avenue Charles de Gaulle, BP 302, 23 006 GUERET Cedex.

Contact : François Hamel, Service Urbanisme, tel : 05 55 41 04 48, mail : enquete.publique.stlaurent@agglo-grandgueret.fr ou francois.hamel@agglo-grandgueret.fr

Article 9 :

La Directrice de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera insérée dans le dossier de l'enquête publique et respectivement transmise à :

- Madame la Préfète de la Creuse,
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Limoges,
- Monsieur le Commissaire Enquêteur,
- Monsieur le Maire de Saint Laurent,

Fait à Guéret, Le 12/07/22

Pour le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret,
Le Vice-Président en charge de l'urbanisme,

Jean Luc Martial





Accusé de réception en préfecture
023-200034825-20220712-Arr_2022_Urb_07-AR
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022